



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 021-213104219-20251209-DEC2025_49-AR

Bureau
Levraut

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-49

De dépôt d'un dossier de déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux pour la création d'une centrale photovoltaïque sur les ateliers municipaux

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret en date du 15 octobre 2024 n° 2024-05-08 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire afin de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans tous les cas existants.

Considérant que les travaux d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des locaux des Services Techniques situés impasse du Grand Vigné nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De déposer un dossier de déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux pour les travaux d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des locaux des Services Techniques situés 22 impasse du Grand Vigné.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Recu en préfecture le 09/12/2025.

Publié le

~~Paper
Leviant~~

卷之三

ID : 031-213104219-20251209-DEC2025 49-AR

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT